

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 17 septembre 2018**

Délibération CA-2018-49

**Délégation de certaines des attributions du Conseil d'administration
au Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne**

*Vu le Code de l'éducation notamment les articles L.712-3 et R.719-74 ;
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des
modifications introduites par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2017 ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 7 septembre 2018 par laquelle Jean-
Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;*

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 17 septembre 2018 en formation plénière, à 28 membres présents ou représentés, approuve à l'unanimité la délégation au Président de l'Université des attributions suivantes :

ARTICLE 1 : Conformément à la combinaison du 3° et du 13^{ème} alinéa du IV de l'article L.712-3 du Code de l'éducation susvisé, l'approbation des accords et conventions signés par le président de l'établissement ;

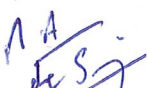
ARTICLE 2 : Conformément à la combinaison du 3° et du 13^{ème} alinéa du IV de l'article L.712-3 du Code de l'éducation susvisé, l'approbation des acceptations de dons et legs ;

ARTICLE 3 : Conformément à la combinaison du 6° et du 13^{ème} alinéa du IV de l'article L.712-3 du Code de l'éducation susvisé, la possibilité d'engager des actions en justice ;

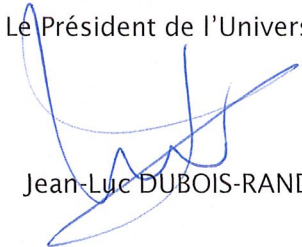
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.719-74 du Code de l'éducation susvisé qui dispose que « le Conseil d'administration peut déléguer au président ou au directeur de l'établissement, dans les conditions fixées à l'article L. 712-3, le pouvoir d'adopter des décisions modificatives du budget », l'adoption des décisions modificatives du budget permettant la clôture de l'exercice et hors budget propre intégré.

Fait à Créteil, le 17 septembre 2018

La Vice-Présidente du Conseil
d'administration


Marie-Albane de SUREMAIN

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités.